

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE MARSEILLE**



SOCIETE « CDC BIODIVERSITE »

***CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR***

**Sur la demande de concession d'utilisation du
domaine public maritime par la société
C.D.C. Biodiversité.
Restauration écologique expérimentale des petits
fonds côtiers de la cuvette de Cortiou.**

* * *

Arrêté préfectoral du 16 Août 2017.

Décision n° E17000118/13 du 2 Août 2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille, désignant Monsieur Raoul DORGAL, Ingénieur conseil en infrastructures, en qualité de commissaire enquêteur.

* * *

I) ELEMENTS DE MOTIVATION DE L'AVIS

Dans le cadre de sa charte, le Parc Naturel des Calanques s'est engagé à mettre en œuvre des actions de réhabilitation de la zone de rejet de Cortiou.

Le projet REXCOR va permettre d'évaluer, dans le cadre d'un programme expérimental, le potentiel des récifs artificiels à restaurer une partie des fonctions écologiques des petits fonds côtiers dégradés de la cuvette de Cortiou.

Le contenu de la convention définit clairement :

- Les obligations particulières avant immersion ;
- L'exécution des travaux et entretien des ouvrages ;
- Les mesures relatives à la pollution et la sécurité des usages maritimes ;
- La gestion de site d'immersion ;
- L'obligation de suivi pendant 7 ans, afin de permettre l'évaluation des effets environnementaux des récifs artificiels.

L'enquête n'a pas suscité d'observations du public, et aucune consultation aussi bien au siège de l'enquête que sur les dossiers dématérialisés mis à disposition en Mairie et en Préfecture. Situation due au bienfondé de la demande, l'absence d'impact sur l'environnement et la nécessité perçue par tous de procéder à la restauration écologique des lieux.

Avis favorables ou conformes recueillis par la DDTM :

- Avis conforme favorable du Préfet Maritime du 10 avril 2017
- Avis conforme favorable de l'Autorité Militaire du 7 mars 2017
- Avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement du 9 mars 2017
- Avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 11/04/2017 indiquant que la redevance est gracieuse
- Avis favorable de la ville de Marseille en date du 4 avril 2017
- Avis favorable de la commission nautique locale en date de 29 mars 2017
- Avis réputés favorables de la DIRM Méditerranée et de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE

II) CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que l'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté préfectoral du 16 Août 2017 ;

Considérant les mesures d'information et de publicité qui ont été menées ;

Considérant les avis conformés et favorables des services, organismes et autorités consultés ;

Considérant la convention d'utilisation du domaine public maritime et la clarté du document ;

Considérant le bienfondé de la demande et l'inexistence d'impact sur l'environnement ;

Le Commissaire Enquêteur donne :

UN AVIS FAVORABLE ET SANS RESERVE

A la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime par la Société C.D.C. Biodiversité pour

Restauration écologique expérimentale des petits fonds côtiers de la cuvette de CORTIOU.

Fait à CALAS, le 19 Octobre 2017.

Le Commissaire Enquêteur, Raoul DORGAL

